

**Carlucet - Commune****Séance du 17 octobre 2024****Membres en exercice :**  
**10**

Date de la convocation: 10/10/2024

*dix-sept octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Hervé GARNIER***Présents : 8****Présents :** Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Jean-Robert**Votants: 10**

SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana

**Pour: 10**

NOVOSEL-MALOEUVRE, Marcel DARDENNES, Patrick AUZOUX,

Philippe POTIEZ

**Contre: 0****Représentés:** Lisa LEMERCIER représentée par Marcel

DARDENNES, Adeline GARNIER représentée par Tatiana

**Abstentions: 0**

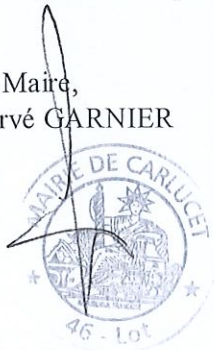
NOVOSEL-MALOEUVRE

**Excusés:****Absents:****Secrétaire de séance:** Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE**Objet: Participation aux frais de fonctionnement pour l'OGEC  
Sainte Hélène - DE\_2024\_035**

M. le Maire rappelle la teneur de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, dite "loi Carle", qui prévoit que la parité de financement doit être garantie entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association dès lors qu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

Afin de respecter cette parité de financement des frais de fonctionnement entre les écoles publiques et les écoles privées, il propose que, chaque année, la participation pour l'OGEC Sainte Hélène par élève soit identique à la participation par élève d'école élémentaire fixée par la Commune de Gramat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,  
Hervé GARNIERLe secrétaire de séance,  
Tatiana NOVOSEL-MALOEUVREActe rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 22/10/2024  
et publié ou notifié le 22/10/2024

**1Délais et voies de recours :** la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).